

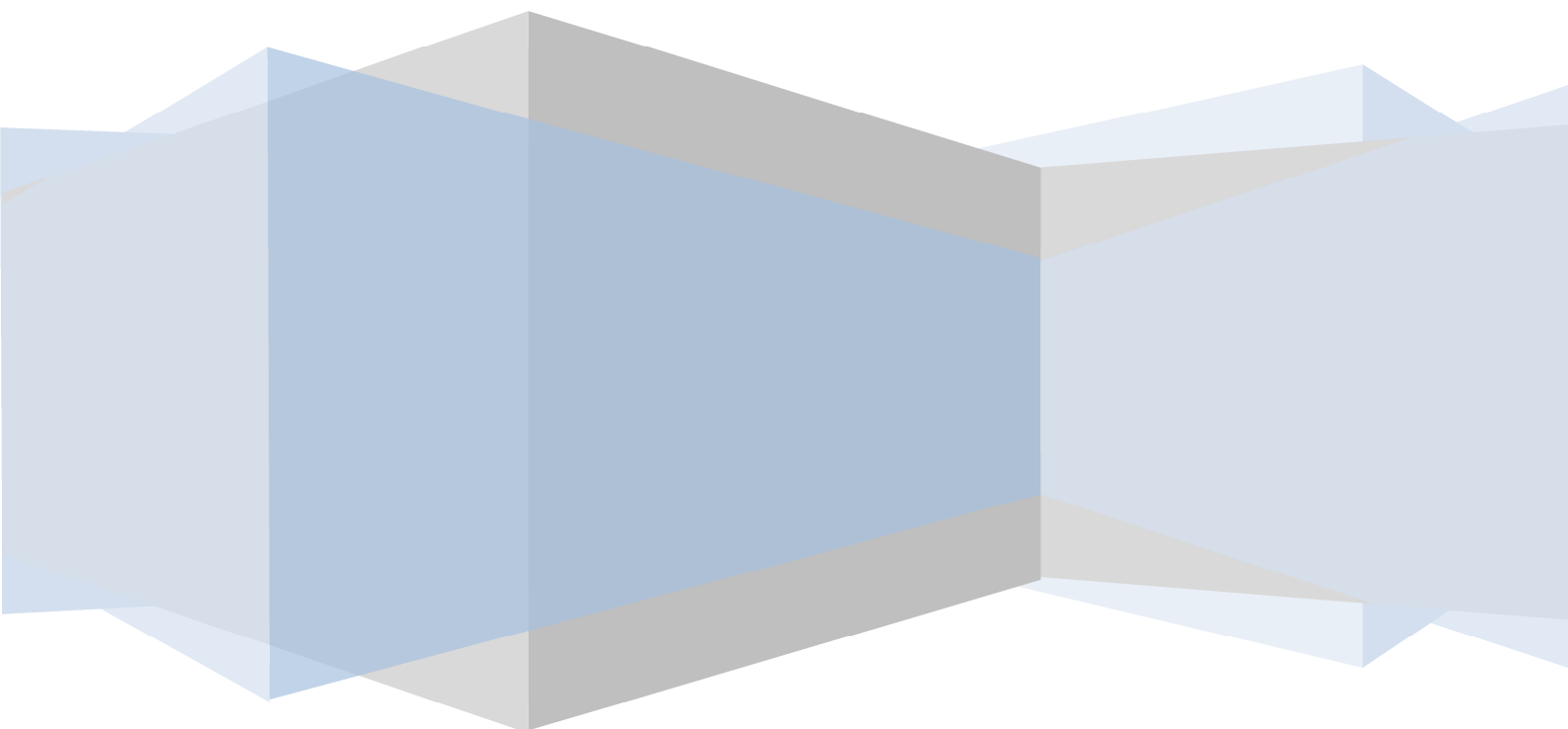
**SYNDICAT MIXTE
DU BORDELAN**

Siège : Mairie d'ANSE - 69480

Tél. 04.74.67.03.84

~~~~~ Fax 04.74.67.15.72 ~~~~~

**RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE 2017**



## Sommaire

|        |                                                                               |    |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.     | LE CONTEXTE NATIONAL .....                                                    | 4  |
| 1.1.   | Situation économique .....                                                    | 4  |
| 1.1.1. | Situation internationale et nationale .....                                   | 4  |
| 1.1.2. | Focus sur le secteur public local .....                                       | 6  |
| 1.2.   | Projet de loi de finance 2017.....                                            | 8  |
| 2.     | LE CONTEXTE LOCAL .....                                                       | 9  |
| 2.1.   | Relations avec la région Auvergne Rhône Alpes et le département du Rhône..... | 9  |
| 2.1.1. | Les orientations budgétaires de la région Auvergne Rhône Alpes.....           | 9  |
| 2.1.2. | Régimes des aides départementales revus .....                                 | 9  |
| 3.     | ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 .....                                           | 10 |
| 3.1.   | Analyse rétrospective 2016 .....                                              | 10 |
| 3.1.1. | Section de fonctionnement .....                                               | 10 |
| 3.1.2. | Section d'investissement .....                                                | 10 |
| 3.2.   | Orientations budgétaires 2017.....                                            | 12 |
| 3.2.1. | Budget de fonctionnement .....                                                | 12 |
| 3.2.2. | Budget d'investissement .....                                                 | 13 |
| 3.2.3. | Endettement.....                                                              | 13 |

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités, EPCI ou syndicat mixte, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Afin d'améliorer le DOB en permettant une meilleure information budgétaire, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a introduit l'obligation de fournir un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) préalablement à ce débat. Ce document constitue désormais la première étape de la procédure budgétaire et conditionne le vote du budget primitif. Ce rapport a un double objectif :

- Pour l'exécutif, de présenter à l'assemblée délibérante, en séance publique, les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir
- Pour l'assemblée délibérante, de disposer des informations permettant ainsi aux délégués de débattre sur les orientations budgétaires présentées par l'exécutif et d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif

Conformément à l'article L.5722-1 du Code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives au ROB s'appliquent aux syndicats mixtes « ouverts », associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités et EPCI. Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

## 1. LE CONTEXTE NATIONAL

### 1.1. Situation économique

#### 1.1.1. Situation internationale et nationale

*Source : Projections macroéconomiques pour la France établies par la Banque de France*

#### **En 2016, l'activité en France progresserait de près de 1,3%, bénéficiant des mêmes facteurs favorables qu'en 2015.**

Après trois années de croissance faible, l'activité a légèrement rebondi en France en 2015, à 1,2 %. Les facteurs à l'œuvre en 2015 ont continué à produire leurs effets en 2016 (prix du pétrole bas, dépréciation de l'euro, nouvelle baisse des taux d'intérêt à des niveaux historiquement faibles, réduction des charges salariales des entreprises) et la croissance du PIB devrait atteindre 1,3 % en 2016. En raison du calendrier de l'exercice coordonné de l'Eurosystème, cette projection n'intègre pas la publication des comptes nationaux trimestriels du 29 novembre (deuxième estimation du troisième trimestre 2016).

En dépit d'un profil trimestriel très heurté, la consommation des ménages devrait être le principal moteur de l'activité cette année, avec une croissance de 1,5 % en moyenne. Les ménages profiteraient en 2016 de gains de pouvoirs d'achats soutenus (1,8 %, après 1,6 % en 2015), en lien avec la faiblesse de l'inflation. L'investissement total, qui avait commencé à se redresser en 2015 (0,9 %), devrait croître de 2,8 % en 2016, stimulé par des taux d'intérêt historiquement bas et la prolongation de mesures publiques ciblées (prêts à taux zéro et dispositif Pinel pour l'investissement résidentiel, « suramortissement » des biens d'équipement pour les entreprises). La situation du commerce extérieur est en revanche moins favorable, avec une faible progression des exportations en 2016 (variation de 1,2 %, après 6,0 % en 2015), l'économie française subissant à la fois un ralentissement de la demande mondiale adressée à la France (de 3,1 % en 2015 à 2,0 % en 2016) et des pertes de parts de marché. L'impact négatif des exportations sur la contribution du commerce extérieur à la croissance en 2016 serait toutefois tempéré par des importations moins dynamiques en 2016 (3,0 %) qu'en 2015 (6,4 %). La contribution du commerce extérieur serait ainsi très négative : de -0,6 point de pourcentage (pp), après -0,3 point en 2015.

#### **La croissance en France augmenterait très graduellement en 2018 et 2019**

La croissance du PIB augmenterait très graduellement : au même rythme en 2017 qu'en 2016 (1,3 %), elle s'établirait ensuite à 1,4 % en 2018 et à 1,5 % en 2019. Cette projection publiée le 9 décembre par la Banque de France actualise celle publiée le 3 juin pour 2016-2018 et la prolonge jusqu'en 2019. Elle a été finalisée mi-novembre dans le cadre des exercices de projection coordonnés de l'Eurosystème. Elle repose sur des hypothèses techniques et internationales arrêtées le 17 novembre 2016.

#### **L'inflation remonterait graduellement de 2017 à 2019**

L'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) atteindrait 0,3 % en 2016 en m.a., après s'être établie à 0,1 % en 2015. Elle se redresserait progressivement à 1,2 % en m.a. en 2017, 1,4 % en 2018 et 1,5 % en 2019. L'inflation sous-jacente (hors produits alimentaires et énergie) serait stable en 2016 à 0,6 % en m.a., puis remonterait également graduellement pour atteindre 0,8 % en 2017, 1,1 % en 2018 et 1,3 % en 2019.

La baisse du prix des produits pétroliers est désormais passée et ne devrait plus peser, ce qui serait le principal facteur de redressement de l'inflation en 2017. En 2018 et 2019, la remontée de l'inflation traduirait plus nettement celle des composantes hors énergie et hors alimentaire. L'inflation des prix des services, après avoir atteint des niveaux historiquement bas, repartirait progressivement à la hausse dès la fin 2016 dans le sillage, notamment, de l'accélération des salaires nominaux et de la baisse du taux de chômage. Elle atteindrait 1,9 % en g.a. au quatrième trimestre 2019, un niveau toutefois encore faible en perspective historique. L'inflation des produits manufacturés serait encore négative en 2017, avant de se redresser progressivement sous l'effet de la remontée des prix d'importations.

Le déflateur du PIB accélérerait très graduellement, soutenu par le redressement des prix d'importations puis des salaires et donc par l'accélération progressive des coûts salariaux nominaux, et atteindrait 1,4 % en g.a. au dernier trimestre 2019.

#### **Une amélioration lente des finances publiques en 2016 et 2017**

Après s'être établi à -3,5 % du PIB en 2015, le solde public nominal atteindrait -3,3 % du PIB en 2016, puis -3,1 % en 2017, sans descendre, donc, sous le seuil des 3 % de déficit. Le taux de prélèvements obligatoires diminuerait en 2016, à 44,5 % du PIB, après 44,7 % en 2015, avec la poursuite des allègements de charges sociales et fiscales prévus notamment dans le Pacte de responsabilité et

solidarité, pour se stabiliser en 2017. Les dépenses publiques primaires (hors crédit d'impôts) connaîtraient une accélération en 2016 et 2017, progressant respectivement de 1,9 % et 2,0 % en valeur, après 1,1 % en 2015 (et une progression moyenne de 2,0 % sur 2010-2015). Calculées en volume, déflatées par l'IPC hors tabac, les dépenses primaires (hors crédit d'impôts) augmenteraient de 1,7 % en 2016 puis de 1,0 % en 2017. Par ailleurs, un environnement macroéconomique moins porteur en 2017, avec notamment une plus faible croissance de la demande intérieure, contribue également à cette amélioration moindre des finances publiques.

### **Les perspectives de reprise de l'activité et de l'inflation restent sujettes à des aléas**

Un certain nombre d'aléas entourent cet exercice de projection. Les risques relatifs à l'activité et à l'inflation sont globalement équilibrés. Le dynamisme de l'investissement des ménages, constaté en ce début d'année 2016, pourrait se poursuivre avec plus d'ampleur sur les prochains trimestres. Par ailleurs, les mesures prises depuis 2013 pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises pourraient progressivement se traduire en gains de parts de marché plus marqués.

En revanche, le taux d'épargne des ménages, d'ores et déjà relativement bas, pourrait diminuer à un rythme moins soutenu que celui anticipé. Le soutien apporté par l'environnement international constitue, lui aussi, un aléa plutôt négatif sur la croissance. Les prix du pétrole restent très volatils. En outre, les modalités de la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne pourraient entraîner une période d'incertitude défavorable.

Enfin, les résultats et les conséquences de plusieurs scrutins électoraux à l'étranger (États-Unis, Italie, Allemagne), comme en France, sont susceptibles d'affecter à des degrés divers la projection.

### 1.1.2. Focus sur le secteur public local

*Source : Rapport de l'observatoire des finances locales – Les finances des collectivités locales en 2016.*

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France comptabilise 35 858 communes regroupant 67 millions d'habitants et 2 062 EPCI à fiscalité propre.

#### **2015 : Stabilisation de l'augmentation des dépenses de fonctionnement et réduction du besoin de financement**

En 2015, les dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre ont augmenté de 1,7 %, confirmant le ralentissement de 2014 (+ 2,5 %, après + 3,0 % en moyenne entre 2010 et 2013).

Ce ralentissement global provient tout d'abord de celui observé pour les frais de personnel (+ 1,9 %, après +4,1 % en 2014), qui concerne tous les niveaux de collectivités. L'année 2014 avait été marquée par une forte hausse des emplois aidés et par plusieurs mesures qui avaient tiré à la hausse les dépenses de personnel : hausse du taux de cotisation employeur de la CNRACL, revalorisation des carrières des agents de catégorie C et B, généralisation des nouveaux rythmes scolaires en septembre 2014. En 2015, en revanche, les mesures de ce type ont été moins nombreuses, avec notamment une hausse du taux de cotisation employeur à la CNRACL nettement plus limitée (+ 0,1 point) et le maintien du gel du point d'indice de la fonction publique. Par ailleurs, les dépenses relatives aux emplois aidés ont progressé de manière plus modérée, même si elles restent dynamiques (+ 16,5 %, après + 46,7 % en 2014). Le ralentissement des dépenses de personnel en 2015 traduit également les efforts de gestion mis en place dans une partie des collectivités locales.

Le ralentissement des dépenses de fonctionnement en 2015 s'explique également par la nouvelle baisse des achats et charges externes dans les communes et dans les départements (respectivement - 1,8 % et - 3,6 %). Il provient, enfin, de la baisse des dépenses d'intervention dans le secteur communal (- 1,3 %, après + 1,9 % en 2014) et de leur ralentissement dans les départements, alors que ces dépenses accélèrent dans les régions.

En revanche, les recettes de fonctionnement ont progressé à un rythme plus rapide qu'en 2014 : + 1,7 % après + 1,0 %. Cette accélération provient des impôts locaux, qui ont augmenté de + 4,4 %, après + 0,8 % en 2014. Les collectivités ont bénéficié de la reprise de la CVAE (+ 4,5 %), après la baisse observée en 2014. Ils ont également profité de la hausse des produits des taxes « ménages », liée surtout à un effet base, mais également à un effet taux classique en année postélectorale. Les autres impôts et taxes sont restés dynamiques (+ 6,3 %), grâce notamment à la forte progression des DMTO perçus par les départements (+ 16,4 %), qui bénéficient d'un redémarrage du nombre de transactions ainsi que de l'effet en année pleine des hausses de taux de 2014, et des hausses intervenues en 2015 dans cinq départements qui n'avaient pas augmenté ces taux en 2014. Le transfert de nouvelles fractions de TICPE aux régions, en remplacement de dotations liées à la formation professionnelle et à l'apprentissage, a également contribué au dynamisme des autres impôts et taxes. À l'inverse, les concours de l'État sont en baisse, en lien avec la contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (3,67 Md€).

Le besoin de financement des collectivités locales se réduit nettement en 2015, pour atteindre 1,2 Md€. Mais la situation est différente selon le niveau de collectivités : les communes dégagent une capacité de financement de 1,9 Md€, tandis que les autres niveaux de collectivités ont un besoin de financement global de 3,1 Md€. Cette situation aboutit à une hausse de 2,5 Md€ du fonds de roulement des collectivités locales (dont + 2,4 Md€ pour les communes) et à une progression de 3,7 Md€ de leur endettement. L'endettement des collectivités locales atteint ainsi 145,8 Md€ en 2015, soit 3,9 Md€ de plus qu'en 2014. Le taux d'endettement (dette rapportée aux recettes de fonctionnement) progresse de 0,7 point, et atteint 73,9 % ; ce taux d'endettement est particulièrement élevé pour les régions (104,3 %).

**Le bloc communal** enregistre en 2015 un nouveau ralentissement de ses dépenses de fonctionnement, et une progression plus rapide de ses recettes, ce qui aboutit à une nette augmentation de l'épargne brute. Malgré cette amélioration, les dépenses d'investissement (hors remboursement de dette) diminuent à nouveau nettement.

**Dans les départements**, la croissance des dépenses de fonctionnement ralentit également, mais elles restent plus dynamiques que les recettes de fonctionnement. Leur épargne brute poursuit donc sa baisse. Les dépenses d'investissement hors remboursement de dette diminuent pour la deuxième année, après la stabilisation de 2013.

Les recettes de fonctionnement **des régions** sont reparties à la hausse en 2015, mais sont restées moins dynamiques que les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute, déjà orientée à la baisse depuis 2011, diminue à nouveau de 2,7 %. Cependant, l'investissement a continué à progresser. Les recettes d'investissement (hors emprunts) sont très dynamiques (+ 19,3 %) grâce notamment à des financements provenant de fonds européens. La dette des régions continue cependant à augmenter : le taux d'endettement des régions dépasse désormais les 100 %.

#### **2016 : des impôts locaux moins dynamiques, une réduction des concours financiers de l'État et une reprise probable de l'investissement**

En 2016, selon les budgets primitifs, les ressources des collectivités locales devraient progresser de manière moins forte qu'en 2015. Tout d'abord, selon les données fiscales disponibles, la hausse des recettes de CVAE ne sera que de + 1,4 %, après + 4,5 % ; par ailleurs, dans le bloc communal, la progression des bases des taxes « ménages » et de la CFE sera moins forte qu'en 2015. L'année sera à

nouveau marquée par une réduction des concours de l'État au titre de la contribution au redressement des finances publiques ; la DGF diminuera ainsi de 3,4 Md€.

Malgré la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (+ 0,6 % au 1<sup>er</sup> juillet) et les premiers effets des mesures « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR), les budgets primitifs des collectivités prévoient globalement une croissance à nouveau limitée des dépenses de personnel. Les achats et charges externes devraient également progresser lentement.

Toujours selon les budgets primitifs, le taux d'épargne brute devrait rester globalement stable, avec cependant des différences selon le niveau de collectivités. Les dépenses d'investissement devraient augmenter légèrement, sauf pour les départements. Le soutien de l'État à l'investissement public local a été encore accru en 2016 grâce à la mobilisation de crédits supplémentaires de 1 Md€ en faveur des communes et des intercommunalités : le montant exceptionnel de 816 M€ (+ 200 M€) de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a été reconduit et une dotation de soutien à l'investissement local a été créée (800 M€). Dernier volet de ce soutien à l'investissement, l'élargissement des dépenses éligibles au Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), dont les ressources sont en progression de 85 M€ pour s'élever à plus de 6 Md€.

#### **Après 2016 : montée en charge des effets de la loi NOTRe**

L'année 2017 verra des modifications importantes dans les périmètres des collectivités locales. Tout d'abord, la loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les groupements à fiscalité propre, pouvant faire l'objet d'adaptations pour les territoires peu densément peuplés ou situés en zone de montagne. Ainsi, alors que la France comptait 2 062 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) arrêtés au 31 mars 2016 prévoient au 1<sup>er</sup> janvier 2017 une diminution de leur nombre qui pourrait atteindre 40 %. Par ailleurs, après la création de 317 communes nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le mouvement de regroupement des communes devrait se poursuivre dans les années à venir. Enfin, une collectivité locale unique issue de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des conseils départementaux de Corse-du-Sud et de Haute-Corse se mettra également en place au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe se mettront également en place. Les régions se verront ainsi attribuer des responsabilités plus importantes concernant le transport interurbain de voyageurs, y compris le transport scolaire. Cela aura des conséquences sur les niveaux et la structure des dépenses des régions et des départements, mais aussi sur leurs ressources, avec le transfert de 25 points de CVAE des départements vers les régions.

Les ressources des collectivités connaîtront également en 2017 une nouvelle baisse des concours financiers de l'État, au titre de la contribution au redressement des finances publiques. La baisse inscrite en loi de programmation des finances publiques 2014-2019 était initialement de 3,67 Md€. Le Président de la République a annoncé lors du 99<sup>e</sup> congrès des maires que l'effort demandé au bloc communal serait finalement réduit de moitié en 2017.

**Le Syndicat mixte du Bordelan est impacté par les transferts de compétences de la loi NOTRe. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'article 64 de la loi, étend la compétence « développement économique » des communautés de communes et des communautés d'agglomération aux zones d'activités portuaires (ZAP). Ces zones doivent former un ensemble cohérent et continu, incluant le port et ses dépendances (plan d'eau, terre-pleins associés...). La ZAP a pour objet le développement d'une offre économique (tous les types de ports sont concernés) ; elle est aménagée par la puissance publique quelle que soit la nature des activités qui s'y rattachent.**

**La ZAP du Bordelan remplissant les critères pré-cités, et en application de l'article L.5214-II du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Beaujolais Pierre Dorées est devenu de plein droit, compétente en matière de ZAP et se substitue à la commune de Anse au sein du Syndicat mixte au 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

**Cette substitution a été constatée par un arrêté préfectoral.**

## 1.2. Projet de loi de finance 2017

*Source : Projet de loi de finance pour 2017 – principale disposition pour le bloc communal – AMF octobre 2016*

### Solde budgétaire de l'État : 69,3 Md€

- Déficit public : - 2,4 Md€ par rapport à 2016

L'objectif de réduction du déficit public est de 2,7% du PIB en 2017.

L'objectif de déficit du budget de l'État français en 2017 est de 69,3 Md€, chiffre revu cependant en baisse à 69,9 Md€ d'euros, contre 72,3 Md€ en 2016 et 70,5 Md€ en 2015.

L'objectif 2017 est donc une réduction du déficit de 2,4 Md€, soit 2,7% de points de PIB

- Contribution des collectivités locales à la réduction du déficit de l'État : 2,63 Md€

Dans le cadre de leur participation à la réduction du déficit de l'État, les collectivités locales supportent une contribution à la réduction du déficit de l'État de 2,63 Md€ qui se répartit de la façon suivante :

- 1,035 Md€ pour le bloc communal,
- 1,148 Md€ pour les départements,
- 451 M€ pour les régions.

Ainsi, la contribution au déficit de l'Etat est ainsi divisée par deux en 2017 pour le bloc communal. La contribution des départements et des régions pour 2017 est inchangée.

- L'objectif non prescriptif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL)

La loi de programmation des finances publiques (LPPF) pour les années 2014-2019 a institué un objectif d'évolution de la dépense locale (ODEDEL), exprimé en pourcentage d'évolution annuelle.

Pour 2017, l'objectif d'évolution de la dépense publique locale (ODEDEL) serait de + 2% dont +1,7% pour les dépenses de fonctionnement et +3% pour l'investissement

### Déclinaison de l'ODEDEL

| Catégorie de collectivité                            | 2017 |
|------------------------------------------------------|------|
| <b>Collectivités locales et leurs groupements</b>    | 2%   |
| <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i> | 1,7% |
| <b>Bloc communal</b>                                 | 2,1% |
| <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i> | 1,3% |
| <b>Communes</b>                                      | 2,1% |
| <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i> | 1,3% |
| <b>EPCI</b>                                          | 2,1% |
| <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i> | 1,3% |
| <b>Départements</b>                                  | 2,2% |
| <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i> | 2,6% |
| <b>Régions</b>                                       | 0,8% |
| <i>dont évolution des dépenses de fonctionnement</i> | 1,1% |



## 2. LE CONTEXTE LOCAL

### 2.1. Relations avec la région Auvergne Rhône Alpes et le département du Rhône

#### 2.1.1. Les orientations budgétaires de la région Auvergne Rhône Alpes

*Source : site de la région, [www.auvergnerhonealpes.fr](http://www.auvergnerhonealpes.fr)*

Les élus régionaux ont adopté jeudi 15 décembre le budget primitif pour l'année 2017. D'un montant de 3,685 milliards d'euros, il donne la priorité à la sécurité, l'emploi, aux projets d'avenir et à la défense de la ruralité.

Baisse des taxes, relance des investissements et lutte contre les gaspillages sont les piliers de ce nouveau budget qui s'élabore dans un contexte de baisse des dotations versées par l'État.

Ce budget se caractérise par la poursuite du plan d'économies sur les dépenses de fonctionnement. Comme en 2016, l'année 2017 verra ses dépenses de fonctionnement réduites de 75 millions d'euros, dont notamment 30 M€ sur le fonctionnement administratif des services régionaux, 20 M€ sur la convention Ter avec la SNCF. 15 M€ seront économisés grâce à un meilleur pilotage de la politique de formation continue, et 10 M€ grâce à une simplification des contrats de territoire, les fameux Contrats Ambition.

#### **Quatre grandes priorités ont été fixées 2017**

Initiée en 2016, la politique de sécurisation des lycées, des gares et des TER se déploie en 2017. 12 M€ supplémentaires seront consacrés à la vidéo protection dans 34 gares et 16 nouvelles rames de train, et au renforcement des équipes de la sûreté ferroviaire. 130 établissements scolaires sont aussi concernés, soit sous la forme de portique d'entrée sécurisé, de vidéo ou d'installation d'une ligne directe avec les forces de police.

Du côté de l'emploi, il s'agit de dynamiser l'activité économique et d'encourager une formation professionnelle plus performante.

86 M€ seront consacrés à des aides directes aux entreprises. 26 M€ ont été fléchés en direction de l'agriculture, 50 M€ vers la recherche et l'innovation et enfin 20 M€ sont destinés au secteur du tourisme avec la modernisation des stations de ski et des stations thermales ou encore de l'hôtellerie indépendante.

Le budget en direction des formations opérées directement en lien avec les entreprises, les Cared, augmente, passant de 8 à 15 M€. Le budget apprentissage est renforcé avec l'objectif d'accompagner 3 000 apprentis supplémentaires, tout comme se musclent les moyens consacrés aux métiers d'art. 500 places de formation supplémentaires dans le secteur sanitaire et social sont aussi financées. Enfin l'expérimentation en faveur des allocataires du RSA entre en phase opérationnelle.

Identifié comme projet d'avenir, le numérique est boosté avec une enveloppe prévisionnelle de 50 M€, pour la résorption des zones blanches et l'intensification du réseau très haut débit. Les infrastructures de transport sont également ciblées avec les investissements sur les routes et la rénovation du réseau des lignes ferroviaires.

Enfin la défense de la ruralité se traduit par une montée en puissance des nouveaux contrats Ambition région, en lien direct avec les élus de proximité. 20 M€ d'euros sont prévus pour les dépenses d'aménagement du territoire et 2 M€ pour les maisons et centres de santé.

#### 2.1.2. Régimes des aides départementales revus

A l'heure de la rédaction de ce rapport, le conseil départemental n'a pas encore voté son budget primitif. Toutefois nous connaissons déjà quelques orientations, notamment en matière de soutien à l'investissement des communes.

Dans sa séance du 22 avril 2016, le Département du Rhône a délibéré autour d'un nouveau dispositif fixant les modalités relatives à sa politique contractuelle d'aide aux communes, qui prend en compte le nouveau périmètre issu de la loi MAPTAM, la loi NOTRe, ainsi que le contexte budgétaire contraint (avec la baisse des dotations de l'État et le nouveau budget).

La collectivité affirme ainsi sa volonté d'être un partenaire privilégié des communes, en garantissant une vision territoriale équitable, avec une méthode simplifiée.

Ce partenariat repose sur une logique de projet et sur un abandon de la logique de guichet.

La nouvelle procédure prend la forme d'un appel à projet annuel auquel toutes les communes et groupements pourront répondre. Cet appel à projet doit s'inscrire dans le cadre des priorités départementales, et respecter des principes d'écoconditionnalité recommandés par le Département.

Le partenariat avec les communes s'étend à d'autres actions menées par le Département

**Le Département du Rhône et la Métropole sont membres de notre syndicats, et à ce titre contribuent au fonctionnement et à l'investissement selon nos conditions statutaires.**

### 3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

En préambule, il est nécessaire de rappeler que l'année 2016 a été marquée par un évènement majeur dans la vie du Syndicat, à savoir la signature de la concession d'aménagement avec la Société d'équipement et aménageur urbain du Rhône et de Lyon (SERL), le 17 novembre.

La durée de la concession d'aménagement est de 10 années à compter de sa notification à l'aménageur et confit à l'aménageur un ensemble de missions comme la maîtrise foncière de la zone, la réalisation d'études, la conduite de l'opération, la réalisation des équipements publics et la commercialisation de la zone.

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, objet du traité de concession d'aménagement sont couvertes par, notamment les produits des cessions, des concessions d'usage et des locations de terrains ou d'immeubles bâtis, les éventuelles subventions, les produits financiers ainsi que la participation financière du Syndicat dont le montant est fixé à huit millions six cent quatre-vingt-seize mille euros (8.696.000 €) HT.

#### 3.1. Analyse rétrospective 2016

- **Compte administratif 2016 provisoire :**

|                                                                                 | <b>Fonctionnement</b> | <b>Investissement</b> |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses                                                                        | 75 781,66             | 59 203,01             |
| Recettes                                                                        | 63 796,01             | 56 932,04             |
| <b>Résultat exercice 2016</b>                                                   | <b>-11 985,65</b>     | <b>-2 270,97</b>      |
| <b>Résultat exercice 2015 reporté</b>                                           | <b>35 293,22</b>      | <b>201 552,96</b>     |
| <b>Résultat des exercices cumulés</b>                                           | <b>23 307,57</b>      | <b>199 281,99</b>     |
| Solde des restes à réaliser                                                     |                       | 0,00                  |
| Besoin de financement (excédent d'investissement - solde des restes à réaliser) |                       | 0,00                  |
| Affectation 1068                                                                |                       | 0,00                  |
| <b>Excédent 2016 à reporter</b>                                                 | <b>23 307,57</b>      | <b>199 281,99</b>     |

##### 3.1.1. Section de fonctionnement

La principale dépense imprévue au BP a été l'intervention d'une équipe de plongeur dans le plan d'eau afin de retirer deux bidons dont le contenu était inconnu.

##### 3.1.2. Section d'investissement

L'investissement concerne majoritairement les dépenses liées à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Il sera d'ailleurs question de son maintien une fois que la SERL aura commencé les études.



## 3.2. Orientations budgétaires 2017

Le budget 2017 restera un budget de transition marqué par une réduction des actions, notamment l'entretien de la zone concernée par le futur port dont la charge revient dès à présent à la SERL.

### 3.2.1. Budget de fonctionnement

| CHAPITRES                             | COMPTES | Désignation                      | crédits ouverts<br>2016 | réalisations 2016 | BP 2017          |
|---------------------------------------|---------|----------------------------------|-------------------------|-------------------|------------------|
| <b>DEPENSES</b>                       |         |                                  | <b>99 091,22</b>        | <b>75 781,66</b>  | <b>80 567,57</b> |
| 002                                   |         |                                  |                         | -                 |                  |
| 022                                   |         |                                  | <b>1 100,00</b>         | -                 | <b>1 200,00</b>  |
| 011                                   |         |                                  | <b>42 569,22</b>        | <b>20 371,15</b>  | <b>24 317,57</b> |
|                                       | 60632   | frais petit équipement           | 3 000,00                | 846,72            | 1 000,00         |
|                                       | 6064    | fournitures admin                | 300,00                  | -                 | 300,00           |
|                                       | 611     | prestation services              | -                       | 9 132,00          | 1 000,00         |
|                                       | 6135    | locations mobilières             | 5 000,00                | 4 705,48          | 5 500,00         |
|                                       | 61521   | entretien de terrain             | 5 000,00                | -                 | 5 000,00         |
|                                       | 61558   | entretien autres biens mobiliers | 10 000,00               | -                 | 1 500,00         |
|                                       | 6161    | assurances                       | 1 300,00                | 1 273,11          | 1 350,00         |
|                                       | 6182    | documentation                    | 50,00                   | -                 | 50,00            |
|                                       | 6188    | part anse                        | 1 530,00                | 1 530,00          | 1 530,00         |
|                                       | 6225    | indem compt                      |                         |                   |                  |
|                                       | 6228    | rémunérations                    | 3 000,00                | 2 149,84          | 3 000,00         |
|                                       | 6231    | annonces et insertions           | 1 000,00                | -                 | 1 000,00         |
|                                       | 6232    | fêtes et cérémonies              | 1 500,00                | 734,00            | 1 000,00         |
|                                       | 6238    | frais divers                     | 10 489,22               | -                 | 1 687,57         |
|                                       | 6236    | catalogue et imprimés            |                         |                   |                  |
|                                       | 6237    | publications                     | 100,00                  | -                 | 100,00           |
|                                       | 6281    | concours                         | 300,00                  | -                 | 300,00           |
| 012                                   |         |                                  |                         |                   |                  |
| 66                                    |         |                                  |                         |                   |                  |
| 042/68                                |         |                                  | 55 422,00               | 55 410,51         | 55 050,00        |
| 023                                   |         |                                  | -                       |                   | -                |
| <b>RECETTES</b>                       |         |                                  | <b>99 091,22</b>        | <b>63 796,01</b>  | <b>80 567,57</b> |
| 002                                   |         |                                  | <b>35 293,22</b>        | -                 | <b>23 307,57</b> |
| 74                                    |         |                                  | <b>25 200,00</b>        | <b>25 200,00</b>  | <b>25 200,00</b> |
|                                       | 7473    | dép                              | 8 910,00                | 8 910,00          | 8 910,00         |
|                                       | 7473    | métropole                        | 990,00                  | 990,00            | 990,00           |
|                                       | 74748   | Anse                             | 9 900,00                | 9 900,00          | 9 900,00         |
|                                       | 74758   | CAVIL                            | 5 400,00                | 5 400,00          | 5 400,00         |
| 77                                    |         |                                  |                         |                   |                  |
| 042/777                               |         |                                  | 38 598,00               | 38 596,01         | 32 060,00        |
| <b>résultat 2016</b>                  |         |                                  |                         | <b>-11 985,65</b> |                  |
| <b>Excédent des exercices cumulés</b> |         |                                  |                         | <b>23 307,57</b>  |                  |
|                                       |         |                                  |                         |                   | 0,00             |

### 3.2.2. Budget d'investissement

| CHAPITRES       | COMPTES | Désignation | crédits ouverts 2016                  | réalisé 2016      | report   | vote 2017         | TOTAL 2017 |
|-----------------|---------|-------------|---------------------------------------|-------------------|----------|-------------------|------------|
| <b>DEPENSES</b> |         |             | <b>258 495,96</b>                     | <b>59 203,01</b>  | -        | <b>260 661,99</b> | 260 661,99 |
| 001             |         |             | -                                     | -                 |          |                   | -          |
| 020             |         |             | 15 000,00                             | -                 | -        | 15 000,00         | 15 000,00  |
| 20              |         |             | 20 000,00                             | -                 |          | 20 000,00         | 20 000,00  |
| 21              |         |             | 20 000,00                             | -                 |          | 20 000,00         | 20 000,00  |
| 23              |         |             | 94 897,96                             |                   | -        | 103 601,99        | 103 601,99 |
| OP              |         |             | 70 000,00                             | 20 607,00         | -        | 70 000,00         | 70 000,00  |
|                 | 2317    | AP AMO      | 70 000,00                             | 20 607,00         |          | 70 000,00         | 70 000,00  |
| 16              |         |             |                                       |                   |          |                   | -          |
| 041             |         |             |                                       |                   |          |                   | -          |
| 040/139/28      |         |             | 38 598,00                             | 38 596,01         |          | 32 060,00         | 32 060,00  |
| <b>RECETTES</b> |         |             | <b>258 495,96</b>                     | <b>56 932,04</b>  | -        | <b>260 661,99</b> | 260 661,99 |
| 001             |         |             | 201 552,96                            | -                 |          | 199 281,99        | 199 281,99 |
| 021             |         |             |                                       |                   |          |                   | -          |
| 1068            |         |             |                                       | -                 |          |                   | -          |
| 10222           |         | FCTVA       | 1 521,00                              | 1 521,53          | -        | 6 330,00          | 6 330,00   |
| 13              |         |             |                                       |                   | -        |                   | -          |
|                 | 1322    | region      |                                       |                   | -        |                   | -          |
|                 | 1323    | Dép         |                                       |                   | -        |                   | -          |
| 16              |         |             |                                       |                   | -        |                   | -          |
| 041             |         |             |                                       |                   |          |                   | -          |
| 040/39/28       |         |             | 55 422,00                             | 55 410,51         |          | 55 050,00         | 55 050,00  |
|                 |         |             | <b>Excédent</b>                       | <b>- 2 270,97</b> | <b>0</b> |                   | -          |
|                 |         |             | <b>Excédent des exercices cumulés</b> | <b>199 281,99</b> |          |                   |            |

### 3.2.3. Endettement

Le Syndicat n'a contracté aucun emprunt, il n'est donc pas endetté.